

BUREAU DE LA CLE

Date : 23 mai 2024
Heure de début : 14h

Le 23 mai 2024, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h, dans les locaux de Nantes métropole, dans l'immeuble Valmy (salle de la Johardière).

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (Pouvoir de M. COIGNET)	Pornic Agglo Pays de Retz
BRAY Aline (arrivée à 14h20)	Conseil départemental du Maine-et-Loire
CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir de M. GUILLE)(départ à 16h40)	Nantes métropole
D'ANTHENAISE François (Pouvoir de Mme ORSAT)	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
SIMON Thomas	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de M. ALLARD)	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
RENAUDIN Marine	DDTM Loire-Atlantique
Autres acteurs présents	
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ROHART Caroline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ROUILLER Loïne	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PERCHERON Lauriane	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
CREED Ronan	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PETIT Eloïse	DDTM Loire-Atlantique
PECOT Didier	Sévérac, CC Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
HENRY Philippe	Conseil régional des Pays de la Loire
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
PROVOST Eric	CARENE



GUILLÉ Daniel (Pouvoir à M. GUITTON)	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
ORHON Rémy	COMPA
COIGNET Thierry (Pouvoir à M. CAUDAL)	Syndicat Loire aval (SYLOA)
NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
ORSAT Annabelle (Pouvoir à M. d'ANTHENAISE)	Association des Industriels Loire Estuaire
ALLARD Gérard (Pouvoir à M. LAFFONT)	UFC Que Choisir
	DREAL des Pays de la Loire

Ordre du jour

1. Validation des comptes-rendus des bureaux de la CLE des 15 février et 18 avril 2024
2. Avis du bureau de la CLE
 - Dossier d'autorisation environnementale : demande de renouvellement de l'autorisation de dragage et d'immersion du Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire
 - Validation des inventaires des zones humides et des éléments du paysage sur la Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois : Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sévérac
 - Dossier d'autorisation environnementale : renouvellement et extension de la sablière du Grand Coiscault à Vallons-de-l'Erdre – Troisième présentation sur la base des compléments apportés
3. Mise en œuvre du nouveau SAGE :
 - Guide du SAGE simplifié : validation des ambitions par enjeu
4. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL souhaite la bienvenue aux membres du Bureau de la Commission locale de l'eau (CLE) et ouvre la séance. Il présente l'ordre du jour. Compte tenu de contraintes d'agenda, la séance débutera par les avis du bureau de la CLE avec dans un premier temps le renouvellement de l'autorisation de dragage et d'immersion du Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire, puis la validation des inventaires des zones humides et des éléments du paysage, et enfin le renouvellement et l'extension de la sablière du Grand Coiscault à Vallons-de-l'Erdre.

Il poursuit en donnant la parole à Ronan CREED, nouvellement arrivé au SYLOA au poste de chargé de mission ASTER (assistance et suivi des travaux en rivière) pour se présenter.

1. Validation des comptes rendus des bureaux de la CLE des 15 février et 18 avril 2024

M. CAUDAL invite les membres du bureau de la CLE à partager leurs remarques éventuelles sur les comptes rendus des réunions des 15 février et 18 avril 2024.

M. SIMON souhaite clarifier ses propos du 15 février 2024 à propos de la crise que connaît actuellement la profession conchylicole. En avril 2024, la profession connaît encore une baisse de 40% de vente par rapport à l'an passé. Il souhaite rappeler que le norovirus est un problème ponctuel. Pour autant, la qualité de l'eau littorale ne va pas en s'améliorant notamment dans les zones conchylicoles au large de la Plaine-sur-mer. En 2021, une zone conchylicole classée A s'est vue



rétrogradée en classe B, impliquant des obligations de purification, et en conséquence des coûts élevés pour la profession. Il rappelle par ailleurs que le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire visent tous deux une qualité A de toutes les zones conchylicoles. Son intervention a pour objectif d'élargir son propos à la qualité de l'eau littorale, au-delà de la problématique des norovirus.

Aucune remarque n'est exprimée sur la rédaction proposée des comptes rendus.

Les comptes rendus des bureaux de la CLE du 15 février et 18 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2. Avis du bureau de la CLE

Dossier d'autorisation environnementale : demande de renouvellement de l'autorisation de dragage et d'immersion du Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire

Présentation par Gwennaëlle COTONNEC – GPMNSN / Justine VAILLANT - SYLOA

Diapositives 26 à 64

M. CAUDAL donne la parole à Mme COTONNEC du GPMNSN pour présenter le dossier de renouvellement de l'autorisation de dragage et d'immersion. Après intervention, il propose à l'assemblée de partager leurs observations et questions.

Diapositive 43

M. d'ANTHENAISE retient que les sédiments sont riches en métaux lourds notamment en plomb. Il demande de quelle manière le GPMNSN envisage le suivi des conséquences d'un relargage éventuel.

Mme COTONNEC indique que ces propos n'évoquaient pas la présence de sédiments dans le plomb. Elle rappelle néanmoins que la qualité des eaux est mauvaise et que les paramètres déclassants sont les métaux lourds dont le plomb.

M. CAUDAL remercie Mme COTONNEC pour la présentation de ce dossier complet et complexe. Il partage les retours des élus de la côte, plus précisément de Saint-Brévin-les-Pins et Saint-Michel-chef. Ils souhaitent savoir si les opérations de dragage/immersion ont un impact sur l'ensablement de cette partie de la côte atlantique. Ce sujet est régulièrement évoqué par les élus concernés. Il demande par ailleurs quel est l'impact de la baisse du débit de la Loire dans un contexte de changement climatique sur les activités du GPMNSN, sur le long terme. La prise en compte du changement climatique dans la présentation n'est en effet pas évoquée. Or, les impacts du débit de la Loire en particulier dans un contexte de changement climatique sont connus, en particulier sur la production eau potable.

Mme COTONNEC indique que des modélisations « bilan de masse » ont été réalisées dans le cadre de la préparation du dossier d'autorisation environnementale, à partir du modèle hydrosédimentaire développé par le GIP Loire Estuaire. Cela permet d'avoir un regard sur le volume total clapé sur le site d'immersion, qui est repris par les courants et revient dans le système hydrosédimentaire de la Loire. Les conclusions de ces modélisations ne mettent pas en exergue le fait que les volumes de sables clapés à La Lambarde sont repris par les courants pour s'orienter vers Saint-Brévin-les-Pins. Elle mentionne que cette même question a été posée dans le cadre du projet EOLE. Elle se rapprochera du bureau d'études qui réalise ces modélisations pour identifier d'autres hypothèses éventuelles sur les processus et fonctionnements de ce secteur. A priori, cela ne semble pas lié au dragage. Concernant la prise en compte du changement climatique, le GPMNSN réalise en parallèle une étude de vulnérabilité de son territoire. Débutée en novembre 2023, la phase 3 de l'étude est aujourd'hui



engagée pour une finalité en septembre 204. Cette étude intègre notamment l'impact du changement climatique sur les infrastructures et le fonctionnement du port et ses conditions d'exploitation, en termes de navigation et de dragage. Cette étude va permettre d'identifier, au regard du changement climatique, en particulier du niveau des crues, des étiages, des apports en sédiments, etc. quelles seront les futures problématiques que le port rencontrera. Un temps de réflexion émergera par la suite sous la forme d'un plan d'adaptation au changement climatique, et s'appuiera donc sur cette étude de vulnérabilité. Dans le cadre de ce plan d'adaptation, il faudra définir des solutions concernant les opérations de dragage. La zone amont draguée pose notamment question car lors des deux étés précédents, les périodes d'étiage ont débuté plus tôt, et se sont avérées plus sévères et plus longues. Il faut savoir que le GPMNSN intègre dans ses opérations des mesures de réduction de l'impact. L'une d'entre elles vient interdire le dragage au-delà d'une certaine température de l'eau, et en dessous d'un certain niveau d'oxygène dissous. Dans ces situations, les périodes d'interdiction de dragage sont beaucoup plus importantes, et ces années passées, plus récurrentes. Effectivement, cela interroge sur les possibilités de dragage à l'avenir.

M. CAUDAL confirme que cette question commence à émerger. Cette interrogation revient notamment sur la pertinence de draguer jusqu'à Nantes vu l'impact du changement climatique sur le débit de la Loire.

M. LAFFONT revient sur le traitement des sédiments par filière terrestre. Il demande si le GPMNSN met actuellement en œuvre cette filière.

Mme COTONNEC indique que cela n'est pas fait car les sédiments ne présentent pas une qualité chimique nécessitant de les traiter à terre.

M. LAFFONT revient également sur la périodicité des opérations de dragage liée à la température et à l'oxygène dissous dans l'eau. Il ne relève pas de périodicité selon la biodiversité.

Mme COTONNEC confirme que cette périodicité n'est pas retenue. Toutefois, il s'agirait d'une difficile équation car l'estuaire a des apports sédimentaires importants, a besoin de maintenir des tirants d'eau pour assurer la navigation, et connaît des contraintes de température/oxygène dissous qui commencent plus tôt et durent plus longtemps. En conséquence, une bonne partie de l'année, le GPMNSN rencontre des contraintes, en particulier dans ce dernier domaine, et qui ne sont pas anodines. Si une nouvelle périodicité était intégrée pour la biodiversité, cela viendrait agrandir cette période de contraintes qui ne serait potentiellement plus compatible avec le fait de maintenir les tirants d'eau et une navigation sécuritaire dans le chenal. La sécurité de la navigation doit être garantie tout en prenant en compte les paramètres environnementaux.

M. LAFFONT entend que cela soit complexe. L'étude d'impact démontre que les dragages n'ont pas d'effets sur la biodiversité. A l'inverse, le dragage existe depuis très longtemps, sans connaissance de ce que pourrait être un chenal non dragué, avec potentiellement la reprise de la biodiversité dans ces milieux. Il demande par ailleurs quels sont les impacts possibles des opérations de dragage sur le banc de Bilho, aujourd'hui, et à l'avenir, car il s'agit d'une réserve particulièrement intéressante et importante.

Mme COTONNEC indique qu'il n'y a pas de perspectives en termes d'impact sur le banc de Bilho.

M. GUITTON évoque les impacts directs et indirects des opérations de dragage. Il relève les impacts directs sur la faune notamment, par écrasement ou aspiration. Il demande ce que la zone de dragage représente en termes de largeur pour l'estuaire, mais également en termes de profondeur pour



permettre de se rendre compte des conséquences et de l'impact pour ces zones draguées. Il souhaite aussi connaître la durée de l'autorisation qui sera accordée.

Mme COTONNEC propose de revenir sur la diapositive 28 sur laquelle apparaît une figure. Les traits en jaune représentent les sections de dragage, ce qui correspond globalement à la largeur du chenal. Les dragages se font sur la largeur de ce trait jaune. Concernant la durée de l'autorisation, elle est de 10 ans.

M. GUITTON relève que sur certains secteurs cela représente près d'un tiers de la largeur de la Loire, et sur d'autres toute la largeur de la Loire, notamment en s'approchant de Nantes.

M. CAUDAL donne la parole à Mme VAILLANT pour vérifier la comptabilité avec le SAGE en vigueur et le nouveau SAGE Estuaire de la Loire.

Diapositive 55

M. CAUDAL réagit sur la masse d'eau côtière Loire grand large. Depuis le pont de Saint-Nazaire, le SYLOA a engagé une étude en 2018, sous l'ancienne mandature, pour identifier les pollutions bactériennes ayant un impact sur les activités conchylicoles. Les conclusions ont mis en avant un déficit de connaissances important dans ce secteur. La masse d'eau concernée est très vaste, s'étend entre l'agglomération de Saint-Nazaire et la pointe Saint-Gildas. Il relève également que l'état de cette masse d'eau n'est pas homogène.

Diapositive 60

Mme BELIN revient sur le plomb et sur la tendance à la baisse évoquée pour les éléments traces métalliques. Elle demande s'il y a une tendance à la baisse également pour le plomb.

Mme VAILLANT indique que les analyses sur le plomb ne montrent pas de concentrations au-dessus des seuils réglementaires. Elle partage une information transmise par la DDTM 44 selon laquelle l'ARS indique que la présence du plomb n'est pas liée à l'activité de dragage mais à une industrie présente dans l'estuaire dans le passé, désormais fermée. Les activités de dragage ne sont pas à l'origine de la présence du plomb. L'ARS demande toutefois au GPMNSN de poursuivre les suivis de cet élément trace métallique.

Diapositive 64

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour sa présentation. Concernant la compatibilité du dossier avec le nouveau SAGE, ce travail est important et nécessaire d'autant plus que le SDAGE Loire-Bretagne et le nouveau SAGE mettent en avant la spécificité du littoral et de l'estuaire. Il rappelle que des commissions thématiques seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau SAGE ; une première sur l'estuaire et une seconde sur le littoral. Aussi, la disposition L1-10 « Améliorer l'information et la concertation sur le dragage » est essentielle pour la réflexion à mener sur l'avenir de l'estuaire. Il propose de suivre la proposition de l'équipe d'animation, et de compléter l'avis en y ajoutant la remarque sur l'impact du changement climatique. Il est important que cette remarque apparaisse à la fois pour l'avis au regard du SAGE en vigueur mais également pour l'avis au regard du nouveau SAGE. Il appelle les membres à partager leurs remarques.

M. GUITTON demande quelle étude permet d'affirmer que les opérations de dragage n'ont pas d'impacts sur le bouchon vaseux. Il souhaite savoir si ces conclusions s'appuient sur la modélisation hydrosédimentaire du GIP Loire Estuaire.

Mme COTONNEC confirme cela.



M. GUITTON revient sur l'impact des activités du GPMNSN sur la qualité des eaux. Sur le fonctionnement de l'estuaire interne, il souhaiterait connaître la profondeur draguée, et de quelle manière cela peut impacter la masse d'eau. Il demande si cela a des impacts et des enjeux sur les annexes de la Loire, sur ses débordements, et sur le fonctionnement hydrologique de l'estuaire en termes d'expansion de la Loire. Il imagine que les effets sont probablement moindres à l'aval. Il souhaite savoir si le modèle hydrosédimentaire intègre des modélisations à perspectives 15-20 ans, pour mieux identifier si l'exploitation n'est plus rationnelle amenant à un arrêt du dragage, et si cela entraîne des conséquences sur le fonctionnement hydrologique de l'estuaire.

Mme COTONNEC indique que les modélisations n'intègrent pas à ce jour l'arrêt du dragage. Si le GPMNSN arrête le dragage dans les zones amont à proximité de Nantes, toutes les activités en place doivent se déplacer, notamment celles présentes sur la zone de Cheviré. Il y aura de fait des conséquences économiques et sociétales non négligeables. L'étude de vulnérabilité permettra de disposer d'éléments, et d'identifier notamment de quelle manière ces secteurs pourraient être impactés par le changement climatique, et quelles seraient les interventions de dragage imposées pour maintenir les activités en place. Si cela n'est pas envisageable, elle interroge si le territoire est prêt à en accepter les conséquences.

M. GUITTON confirme que ces activités sont une brique d'un fonctionnement important. Il formule néanmoins la remarque que les études et interventions se focalisent sur la qualité de l'eau, et peu sur les enjeux de niveaux d'eau. Il indique que cela est peut-être anecdotique au vu des volumes, mais demande à voir ce que cela représente en termes de profondeur draguée.

Mme COTONNEC indique qu'il ne s'agit pas forcément des zones les plus draguées. Le changement climatique amène à s'interroger sur les périodes de l'année pour lesquelles il serait possible de draguer. Les périodes d'intervention pourraient être très courtes.

M. GUITTON confirme que cela viendra interroger le modèle économique en place, et nécessitera de se positionner sur les suites à mettre en œuvre.

M. CAUDAL revient sur la nécessité d'informer le territoire sur l'étude de vulnérabilité au regard du changement climatique portée par le GPMNSN.

M. LAFFONT rappelle que le sable a été extrait dans la Loire amont pendant de nombreuses années alors que les dégâts étaient connus. Pour des raisons économiques, ces activités ont été maintenues. Il est urgent d'avoir une prospective au niveau du GPMNSN de la vulnérabilité de la Loire. Il revient sur la filière terrestre de traitement des sédiments. Il souhaite savoir si le GPMNSN mettra réellement en place cette filière dans le cas où les pollutions sont excessives. Il indique par ailleurs que la mise en place de cette filière devrait être recommandée par le SAGE, et ajouter aux remarques des avis proposés.

Mme COTONNEC rappelle que le traitement à terre des sédiments est cadré réglementairement dès lors que les niveaux de pollution dépassent certains seuils. Elle rappelle que la gestion à terre des sédiments sur un port n'est pas simple car cela nécessite du foncier pour accueillir ces sédiments. La surface concernée est importante par rapport aux volumes dragués. Elle donne un exemple ; pour la gestion de 10 000 m³ de sédiments dragués, il faudrait disposer d'un foncier d'1 ha. Ce besoin foncier amène à réflexions, d'autant plus dans le contexte de zéro artificialisation nette. Également, après traitement, il faut nécessairement valoriser les sédiments. Il existe aujourd'hui peu de filières de valorisation des sédiments, et celles en place ne le sont pas de manière industrielle mais préindustrielle. Elle partage que des essais pilotes sont actuellement menés sur certains volumes mais qu'à ce jour, aucun cimentier ou centrale à béton n'est capable de s'engager à gérer 4 millions de m³/an de sédiments traités pour faire du béton. Ces filières économiques n'existent pas et sont à construire.

M. CAUDAL indique que cette question viendra dans l'avenir car elle interroge les activités de dragage du chenal pour le GPMNSN mais également pour le Syndicat des ports de Loire-Atlantique



qui intervient dans le dragage de tous les ports concernés. Des solutions industrielles devront arriver. Les réflexions devront là aussi être engagées car aujourd'hui il n'y a pas de solutions.

Mme COTONNEC confirme l'absence de solutions. Les ports réalisent des études techniques, effectuent des tests et montrent que cela est faisable. Cette filière présente une innocuité environnementale car les sédiments à terre n'ont pas d'impacts. Toutefois, les ports ne peuvent pas porter le développement industriel du territoire. Ce sujet doit être accompagné par des industriels qui ont la volonté de mettre en place et de travailler avec des éco-matériaux. Il n'est cependant pas simple de les réunir autour de la table. Elle entend les retours et interrogations du bureau de la CLE. Après 10 ans d'investissements de sa part dans la valorisation des sédiments dragués, elle partage le fait que des volumes colossaux ont déjà été valorisés. Il faut aller chercher les industriels, les identifier, expliquer l'intérêt de cette nouvelle filière pour que l'industriel perçoive un modèle économique stable pour lequel il souhaite investir. Une autre complication est identifiée dans cette démarche, celles des normes françaises qui ne permettent pas à ce jour la constitution d'un béton dépassant 20 à 30% de sédiments.

M. PONTHEUX indique que le porter-à-connaissance du GPMNSN sur son adaptation au changement climatique doit aussi intégrer ses besoins en matière de consommation en eau pour ses activités, et ses impacts potentiels en termes de rejets notamment. Les incidences potentielles des évolutions du GPMNSN sur ces sujets sont aussi à partager. Par ailleurs, au sud du banc de Bilho, la section de passage semble se réduire. Cela serait à confirmer avec le modèle hydrosédimentaire. Il demande si cela est lié au dragage.

Mme COTONNEC indique que le dossier ne partage pas l'ensemble des études et travaux menés par le GPMNSN. Une étude est notamment en cours sur la sobriété de l'usage de l'eau du GPMNSN. Concernant le banc de Bilho, elle indique avoir déjà été interrogée à ce sujet par des acteurs de Corsept. Aucune modélisation n'a pour le moment été engagée. A l'époque, des dragages se faisaient dans ce secteur. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Ce secteur retrouve un fonctionnement naturel avec des apports sédimentaires constants qui se déposent. L'engraissement progressif du secteur est naturel.

M. PONTHEUX revient sur sa question car la rive opposée est aujourd'hui draguée. L'évolution du banc de Bilho pourrait être favorisée par ces activités de dragage.

Mme COTONNEC ne le pense pas. Lors d'un dragage, un puits est créé dans le chenal. Ce puits constitue un piège à sédiments vers lequel les dépôts s'orientent préférentiellement. Ce puits va très rapidement se combler, plus que de déposer des sédiments dans ses environs. Le chenal a plutôt tendance à servir de pièges à sédiments.

M. CAUDAL rappelle le déclin du port de Paimboeuf, le décalage du chenal et de l'accès à l'estuaire vers le nord. Historiquement, le territoire est marqué par une évolution naturelle qui n'est pas liée aux opérations du GPMNSN. Il propose aux membres du bureau de la CLE de formuler un avis favorable au regard des deux SAGE, assorti des remarques de l'équipe d'animation du SAGE, complétées des demandes de M. PONTHEUX et de M. LAFFONT.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec une abstention, et 14 voix pour, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

En l'absence de dispositions et de règles cadrant le projet, les membres du bureau de la CLE émettent un avis favorable complété de recommandations et remarques complémentaires.

Le bureau de la CLE relève l'étude de vulnérabilité mise en œuvre par le Grand port maritime vis-à-vis des conséquences du changement climatique sur les infrastructures portuaires et sur les services liés à l'exploitation dont les activités de dragage. A l'issue, un plan d'adaptation au changement climatique sera élaboré et mettra en avant, le cas échéant de nouvelles pratiques des dragages



revues et adaptées afin de répondre au mieux aux changements de fonctionnement de la Loire. Sur ce point, le bureau de la CLE demande à disposer d'une présentation en séance de ce plan d'adaptation au changement climatique, mais également des besoins du Grand port maritime en matière de consommations en eau sur l'ensemble de ses activités, et de ses impacts potentiels (rejets notamment). Les incidences potentielles des évolutions du Grand port maritime sur l'eau et les milieux naturels sont également attendues, au-delà de son adaptation au changement climatique.

Le dossier met en avant les suivis mis en place sur la qualité des sédiments dragués, et souligne leur mise en œuvre en amont de toute opération de dragage. Le bureau de la CLE souhaite en complément savoir quels suivis sont réalisés pendant et après toute opération de dragage. Il recommande par ailleurs la mise en place d'une filière de traitement terrestre des sédiments notamment en cas de pollution de ces derniers.

Enfin, il apparaît essentiel que le Grand port maritime poursuive son investissement dans la réalisation des études et suivis sur les impacts des dragages-immersions sur l'estuaire, ses milieux naturels, sa qualité de l'eau, et ses effets sur les usages (baignade, conchyliculture, etc.).

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » a donc également été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre 2022 par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible avec les dispositions du nouveau SAGE. Par ailleurs, les membres du bureau de la CLE partagent les remarques complémentaires suivantes.

En écho à la disposition L1-10 « Améliorer l'information et la concertation sur le dragage », il est rappelé la volonté de disposer de manière régulière d'une concertation et d'une information notamment sur les activités et les suivis du Grand port maritime.

Le bureau de la CLE rappelle par ailleurs que le Grand port maritime sera notamment associé aux études d'amélioration de la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières (disposition L1-6) et de la connaissance de la qualité chimique de l'estuaire (disposition E2-6) inscrites au nouveau SAGE.

Enfin, le bureau de la CLE précise que ses remarques complémentaires apportées au regard du SAGE en vigueur sont également applicables au regard du nouveau SAGE.

Validation des inventaires des zones humides et des éléments du paysage sur la Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois : Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sévérac

Présentation par Didier PECOT – CCPSG / Lauriane PERCHERON – SYLOA
Diapositives 11 à 25

M. CAUDAL donne la parole à M. PECOT, Maire de Sévérac, vice-Président de la communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois, et Président du Syndicat Chère, Don, Isac.

M. PECOT remercie le Président pour son invitation. Il partage quelques éléments introductifs de contexte en amont de la présentation technique du SYLOA. La communauté de communes est actuellement engagée dans la démarche d'inventaires car 4 de ses communes sur les 9 sont en révision de PLU. Sur ce territoire, les travaux sont engagés en deux phases. Il y aura donc une



nouvelle présentation en bureau de la CLE pour les 5 autres communes concernées qui seront en révision de PLU dans 2 ou 3 ans. Il mentionne par ailleurs le fait que le SCoT est en révision. L'actualisation des inventaires zones humides et la réalisation des inventaires des éléments structurants du paysage ont été actés par la communauté de communes il y a un an. Depuis mai 2023, le travail d'inventaires est réalisé par le bureau d'études Hydroconcept. Le projet étant porté par la communauté de communes, le comité de pilotage est le bureau communautaire, accompagné des syndicats de bassin versant concernés et des structures porteuses de SAGE concernées¹. Le territoire est majoritairement tourné vers l'estuaire de la Loire, et minoritairement vers la Vilaine. Chaque commune a organisé plusieurs réunions de présentations, pour les zones humides et pour les éléments structurants du paysage. Des réunions complémentaires ont pu également être organisées. De nombreuses observations ont été partagées en consultation publique. Sur le territoire, 8 communes sur les 9 avaient réalisé cet inventaire zones humides entre 2011 et 2013. Pour la 9^{ème} commune, cet inventaire date de 2006-2007. En 10-15 ans, il y a eu des évolutions. La volonté des élus a été de constituer des groupes communaux réunissant des experts mais également la profession agricole car directement concernée. Il relève la volonté de chacun de se mettre autour de la table et de travailler ensemble. Cela a été un véritable atout pour le bureau d'études Hydroconcept. Il reconnaît par ailleurs que les inventaires menés entre 2011 et 2013 avaient des manques en termes de superficie de zones humides. Après actualisation, la communauté de communes relève une majoration de 10 à 15 % de zones humides selon les communes par rapport aux surfaces initialement inventoriées, en s'appuyant sur le travail d'inventaires du bureau d'études et des levées de doutes sur le terrain. Il tient à saluer le travail du bureau d'études Hydroconcept qui a aussi accepté d'être ressollicité pour une réelle compréhension du travail mené. En tant qu' élu, il souhaite également rappeler, qu'au-delà de la profession agricole, les collectivités sont concernées par ces inventaires car cela peut avoir des impacts sur les zones d'activités préfléchées dans les documents d'urbanisme. Il est essentiel que la connaissance se fasse en amont de la définition des projets. Les élus doivent avoir la volonté de se dire quel est le statut des terrains qui sont peut-être déjà identifiés pour le développement d'activités économiques ou qui pourraient être intégrés à la révision du PLU.

M. CAUDAL remercie M. PECOT pour son introduction et donne la parole à Mme PERCHERON.

Diapositive 22

M. CAUDAL indique qu'il est essentiel de corréliser ces résultats avec l'inventaire des zones de sources réalisé par CAP Atlantique. Dans le cadre de la validation et de l'instruction du nouveau SAGE, ce sujet est régulièrement évoqué dans l'application de la règle 2. Le lancement des inventaires permet d'avoir un inventaire beaucoup plus précis, permettant de voir la réalité des problèmes qui peuvent se poser. Ces chiffres concrets permettent de mesurer cet impact.

Diapositive 24

M. CAUDAL souligne l'importance de cette présentation car il s'agit du premier avis du bureau de la CLE sur les inventaires attendus par la CLE dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau SAGE. Il relève qu'une nouvelle fois, le territoire s'inscrit dans l'application du nouveau SAGE en anticipation de sa mise en œuvre, à partir des cahiers des charges type validés par la CLE en juillet 2022. Ces inventaires sont importants dans la perspective de l'aménagement du territoire, et dans l'application de la séquence ERC sur des projets d'aménagements. Jusqu'à maintenant, de nombreux projets s'orientaient très rapidement vers la compensation. A travers cette méthodologie et ces inventaires, le territoire peut s'orienter vers un évitement dès l'amont des projets. Il partage le fait que chaque commune inscrit dans son PLU les secteurs concernés par de futures zones d'activités. Si une proportion importante de ces surfaces est constatée en zones humides, la commune est amenée à revoir le modèle d'aménagement de son territoire pour être dans l'évitement de tout impact, dès le

¹ Les groupes d'acteurs locaux sont quant à eux organisés au sein de chaque commune.



départ, et non plus dans la compensation. L'intérêt de ces inventaires est pédagogique car cela donne aux collègues élus la nécessité de repenser l'aménagement du territoire. Son incorporation dans les documents d'urbanisme, à la fois les SCoT mais aussi les PLU-PLUi, est importante. Cela est vrai pour les collectivités locales mais également pour des collectivités plus importantes comme le Département, ou l'Etat. Il est essentiel d'aller vers l'évitement sur tous les projets, et d'éviter de se présenter devant les instances du SAGE en s'interrogeant sur les compensations à réaliser. Également, en dehors de CAP Atlantique, il s'agit du premier inventaire qui permet de donner un pourcentage des zones humides de source de cours d'eau. Ces inventaires se généralisent sur le périmètre du SAGE dans le cadre des contrats territoriaux eau. Cela permettra de donner une réalité au vote de la CLE, et de donner des réponses aux inquiétudes parfois exagérées de la part de certains acteurs, et partagées pour des projets urbains considérant que les zones humides de source de cours d'eau bloqueraient tout. Il se réjouit de ce travail engagé et qui va se généraliser sur le périmètre du SAGE.

M. PECOT revient sur le volet « éléments structurants du paysage ». La composition du groupe d'acteurs locaux a été réfléchi dans le but d'instaurer un dialogue territorial. Deux des trois communes ont souhaité aller plus loin, Pontchâteau et Sévérac. En effet, le cahier des charge type amenait à l'étude des haies présentant un intérêt hydraulique. Ces communes ont par ailleurs souhaité inventorier celles présentant un intérêt écologique pour la biodiversité. Cette étude s'est faite conformément au cahier des charges du SAGE Estuaire de la Loire. Il s'agit désormais de traduire les résultats au sein des documents d'urbanisme par le classement de ces éléments du paysage en espaces boisés classés ou loi paysage. Il indique qu'il n'est pas toujours possible de s'appuyer sur les bureaux d'études urbanisme qui accompagnent les collectivités dans leur révision de documents car ils ne disposent pas tous des compétences en interne. Ces travaux avec le groupe d'acteurs locaux permettront de ne pas faire d'erreurs sur ce classement. Il indique que les deux communes recensent de nombreuses zones boisées. Les conclusions ont amené la surprise à la lecture des chiffres inventoriés. Il s'est avéré que ce sentiment de disposer d'un vaste espace bocager était trompeur au regard des zones réellement boisées. Il insiste sur le fait que la constitution des groupes d'acteurs locaux est essentielle.

M. CAUDAL indique que ce retour d'expériences permettra par ailleurs de faire évoluer les cahiers des charges type validés par la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

M. GUITTON revient sur le découpage des inventaires en deux phases. Il demande si cela est lié à l'avancement respectif de chaque commune dans la révision de son PLU. Il souhaite aussi savoir si les nouvelles versions de documents d'urbanisme vont intégrer l'inventaire ou si, à l'inverse, les révisions vont être engagées avant ces nouveaux inventaires.

M. PECOT confirme que le découpage en deux phases est lié aux révisions de PLU, engagées depuis 2018. Il confirme que les nouveaux PLU intégreront ces récents inventaires. Ceci est d'autant plus pertinent et essentiel dans le contexte de révision du SCOT. L'objectif est de poursuivre les révisions de PLU en prenant en compte ces résultats d'inventaires et de tirer les enseignements de l'amélioration de cette connaissance.

M. GUITTON interroge sur la comparaison présentée entre le linéaire de haies inventorié et celui de l'IGN. Effectivement, la conclusion peut être que l'inventaire IGN est incomplet. Toutefois, la conclusion peut aussi être qu'une partie du linéaire de haies a disparu. De manière échantillonnée, il serait intéressant d'identifier sous SIG les zones qui étaient concernées par un linéaire de haies sur l'IGN et qui ne le sont plus dans l'inventaire actualisé, permettant de voir le linéaire concerné et de quantifier les choses. Cela pourrait se faire sous la forme d'une étude ou d'un stage, à l'échelle du périmètre du SAGE car l'intérêt dépasse le territoire de la communauté de communes.

Mme PERCHERON indique que cela sera fait par la communauté de communes à travers l'analyse de placettes d'évolution du maillage bocager. Des placettes, recoupant les communes, ont en effet été définies car demandées dans le cahier des charges de la communauté de communes. Une analyse



temporelle est prévue grâce à un outil mis en place par l'IGN permettant de visualiser des photographies aériennes anciennes.

M. GUITTON demande si ce travail a vocation à étudier l'évolution du maillage bocager ou à faire le parallèle avec les haies historiquement en place. Il craint que les placettes sur les haies soient identifiées maintenant. Il propose de renouveler les échanges à ce sujet ultérieurement.

M. LAFFONT indique que l'IGN devait mettre à disposition un outil sur l'évolution du maillage bocager au 4^{ème} trimestre, avec la possibilité de revenir en arrière d'un point de vue historique. Un outil d'analyse devait être intégré pour partager des chiffres en termes d'évolution. Il serait en effet intéressant de faire ce cas d'étude proposé par M. GUITTON pour identifier le linéaire réellement disparu.

Mme PERCHERON indique que l'analyse proposée par M. GUITTON va être faite en s'appuyant sur une analyse des photos aériennes et non pas sur les données linéaires.

M. LAFFONT souhaite voir une cohérence entre les deux SAGE. Le SAGE Estuaire de la Loire insiste beaucoup sur les fonctionnalités hydrologiques des haies, alors que sur le SAGE de la Vilaine et notamment avec les techniciens du Syndicat Chère Donc Isac, il n'est pas considéré comme pertinent de différencier les fonctionnalités des haies. Une de ces propositions dans le cadre de la révision du SAGE était de ne pas avoir à systématiquement définir la haie car elle présente un intérêt global que ce soit pour le carbone, l'eau ou la biodiversité, etc. Il demande si le choix des communes qui veulent aller plus loin n'est pas lié à cela.

M. PECOT indique qu'il s'agit d'une volonté des élus car il y a une véritable acculturation de leur part sur la prise en compte de la haie sous toutes ces dimensions. Certains sont peut-être plus avancés pour cette prise en considération des multiples intérêts de la haie.

M. LAFFONT suppose que le Forum des marais atlantiques a ajouté les protections du SAGE, en particulier les zones humides de source de cours d'eau, dans le logiciel GWERN. Il est important d'ajouter cette protection spécifique du SAGE car le logiciel mentionne les protections existantes pour chaque zone humide inventoriée.

Mme PERCHERON précise que dans le cahier des charges, il est demandé d'inscrire sous SIG la typologie des zones humides, et donc les zones humides de cours d'eau recensées par le bureau d'études. Le logiciel GWERN ne sera néanmoins pas mis à jour car il est utilisé sur l'ensemble de la façade atlantique, là où la protection évoquée concerne spécifiquement le périmètre du SAGE.

M. d'ANTHENAISE relève que la composition des groupes d'acteurs locaux ne permet pas d'associer et d'inviter les propriétaires.

M. PECOT confirme qu'ils ne sont pas identifiés en tant que tel. Il partage des exemples de composition de groupes d'acteurs locaux. Les acteurs agricoles sont associés car présents sur 80% du territoire. Les associations de randonneurs et de chasse sont aussi présents car ils disposent d'une bonne connaissance du territoire. La composition est spécifique à chaque commune, et a été définie en essayant d'identifier ceux qui avaient la meilleure connaissance de ces territoires.

M. d'ANTHENAISE indique que pour l'établissement du RUC, un représentant unique avait été identifié par commune au niveau de la Chambre régionale d'agriculture, mais qu'aucune concertation avec les acteurs qui connaissent le terrain n'avaient été mises en place amenant à de nombreuses erreurs. Il est intéressant d'aller plus loin dans la concertation en associant plus d'agriculteurs et de propriétaires.

M. PECOT met en avant le fait qu'une commune recense de nombreux propriétaires. Il faut alors s'interroger sur les propriétaires à convier.

Mme RENAUDIN demande si ce travail d'inventaires va être fait sur tout le périmètre du SAGE, et si oui, à quelle échéance pour aboutir à une connaissance exhaustive.



M. CAUDAL indique que ces travaux sont inscrits dans tous les contrats territoriaux eau récemment signés. La mise en œuvre est en cours sur certains territoires. Sur d'autres, cela sera déployé en 2028 par exemple.

M. PONTHEUX indique que la CLE se heurte à deux éléments dans la mise en œuvre de ces inventaires. Le premier est financier car les collectivités n'ont pas tous les moyens d'engager ce type d'étude. Par ailleurs, si la commune n'est pas dans une démarche de révision de PLU à court terme, ces inventaires sont reportés. Le discours de l'Agence de l'eau est d'appuyer le financement des inventaires dans le cadre du premier contrat, sans garantir ce même financement pour le second.

M. CAUDAL indique que cela est globalement inscrit dans la nouvelle génération des contrats présentés en bureau de la CLE. Une dynamique est lancée.

M. PONTHEUX rappelle également que chaque CLE doit être respectée dans ses choix, que ce soit pour les haies inventoriées, les méthodes mises en œuvre, etc. Les territoires de SAGE ne sont pas homogènes, ce qui amène nécessairement à des différences.

M. CAUDAL partage également le fait que les ambitions politiques entre CLE peuvent être différentes. Sur le SAGE Estuaire de la Loire, l'ambition sur la protection des zones humides est importante.

M. PONTHEUX met en avant que l'histoire des territoires de SAGE amène aussi à ces différences. Il rappelle l'absence de cahiers des charges type pour inventorier les éléments du paysage sur la Vilaine. Par ailleurs, il attire l'attention de M. d'ANTHENAISE et de la Chambre d'agriculture sur le fait qu'une agressivité apparaît par rapport aux inventaires de zones humides notamment auprès des techniciens et des bureaux d'études qui effectuent ce travail. Il demande aux professionnels de rester apaisés.

M. d'ANTHENAISE indique que la manière dont les choses sont abordées n'est peut-être pas la bonne.

M. PONTHEUX indique que cela n'explique peut-être pas certains comportements.

M. CAUDAL porte un témoignage. Il indique que l'information ne circule pas toujours au sein des instances agricoles de manière identique et parfaite. Il donne pour exemple des travaux menés avec la maison de l'agriculture du secteur de Sainte-Pazanne. Les représentants agricoles étaient présents mais il y a eu absence de relai en interne, vers les exploitants sur le territoire. Il indique qu'il s'agit souvent de défauts de communication en interne, pour les cas connus sur son territoire.

M. PONTHEUX évoque des situations actuelles sur le terrain présentant une agressivité forte. Il ne faudrait qu'il y ait des graves conséquences.

M. PECOT intervient en tant que président du Syndicat et rappelle les déclarations du Premier ministre, M. ATTAL. Le lendemain de ces déclarations, il recevait déjà des appels mentionnant le fait que les travaux engagés n'étaient peut-être pas nécessaires. Il invite à garder raison dans une période compliquée et délicate. En effet, les agents sont aujourd'hui mis dans des situations complexes, en difficulté.

M. CAUDAL complète en mentionnant que la coopération doit être privilégiée, et non pas l'affrontement.

M. d'ANTHENAISE rappelle que les agriculteurs sont toujours considérés en dernier. A un moment donné, il y a une lassitude, d'où cette agressivité. Cela vient également du fait qu'on intervient très régulièrement sur le territoire de leur métier. Quand quelqu'un se déplace au sein d'une entreprise, le propriétaire ou le dirigeant qui n'a pas été prévenu en amont est mécontent. Pour l'agriculteur, c'est identique. Il s'agit d'un chef d'entreprise pour qui il faut avoir du respect. Quand on se déplace sur son territoire, il faut prévenir. Cela n'est pas fait, ou rarement fait et parfois trop tard. Cela peut provoquer des réactions, d'autant plus avec les contextes économique et climatiques très difficiles



que rencontrent la profession. Le monde agricole est en difficulté. Il faut considérer les gens du territoire. On se doit de tenir compte de leur avis, de demander, de prévenir. Il a pu voir que parfois les personnes se déplaçaient sans prévenir, cela n'est pas acceptable.

M. PONTHEUX évoque le territoire qui connaît aujourd'hui cette difficulté. Il s'agit d'une communauté de communes qui prend justement le temps de l'information. Il n'était pas présent mais il a connaissance d'accueils parfois aux fusils. Ce genre de situations peut être grave.

M. d'ANTHENAISE indique qu'il n'y a pas de professions ou d'entrepreneurs en France qui a aujourd'hui autant de sollicitations, de rencontres, de contrôles que le monde agricole. A un moment, un rejet total de la profession se présentera. Effectivement, il y aura des accidents. Il faut prendre en considération les personnes.

Mme CHEVALIER confirme que le technicien de rivière de la communauté de communes Erdre et Gesvres avaient de très bonnes relations avec les agriculteurs. Récemment, il a été mis en difficulté une ou deux fois.

M. d'ANTHENAISE invite la collectivité à s'interroger sur les raisons de ce changement de relations.

M. PONTHEUX entend les retours de M. d'ANTHENAISE, et comprend ses explications mais il est pour autant essentiel d'inviter à l'apaisement. Effectivement, s'il n'y a pas de prise de contact en amont, s'il n'y a pas de communication, la personne réagit et cela est normal. Il rappelle que les agents de terrain viennent pour discuter, pour faire leur métier en bonne intelligence. Il faut apporter de l'apaisement.

M. d'ANTHENAISE rappelle sa question sur la constitution des groupes d'acteurs communaux et sur la bonne prise en compte de toutes les personnes concernées. Il attire l'attention et précise que ce qui est fait aujourd'hui sans prise en compte de l'exercice du métier de chacun aboutira à des catastrophes.

M. PECOT rappelle que le Maire de la commune se doit de prendre les choses en main. Il s'agit de sa responsabilité. Le Maire a connaissance des acteurs de sa commune, et il se doit de les mettre autour de la table.

M. CAUDAL partage les avancées entre acteurs sur l'étang de Gâtineau-Gros Caillou. Ces acteurs ont été réunis car il y avait une obligation de résultats en termes de qualité de l'eau. Quand le métolachlore a été détecté en 2016, les concentrations étaient supérieures aux objectifs. Des actions ont été engagées avec les exploitants, en retenant le maintien des surfaces en herbe, et en développant le désherbage mécanique. Depuis 2020, sur ces périmètres de captage, les normes sont respectées. Quand il invite à ne pas aller vers l'affrontement mais vers la coopération, cela signifie que chacun doit prendre les difficultés de l'autre. Il constate des différences d'attitude sur les territoires entre les exploitants de terrain avec qui la discussion est ouverte, et les positions dogmatiques de tel ou de syndicat qui alimentent les tensions. Il faut faire la distinction. Dans le contexte actuel, il est essentiel que tous les acteurs de l'eau soient raisonnables. Cela est d'autant plus important car des discussions vont intervenir très prochainement, notamment dans le cadre des études HMUC. S'il n'y a pas de coopérations et de visions collectives face aux difficultés actuelles et à venir, il n'y aura pas d'avancées et il s'agira d'un échec pour tous. Il invite à garder à l'esprit que les CLE permettent de cultiver la compréhension, l'acceptation du discours, les difficultés des uns et des autres. Ces instances permettent de trouver des voies vers des consensus pour avancer. M. CAUDAL poursuit en proposant de passer au vote et salue le travail engagé par la communauté de communes.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, 15 voix pour, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.



Dossier d'autorisation environnementale : renouvellement et extension de la sablière du Grand Coiscault à Vallons-de-l'Erdre – Troisième présentation sur la base des compléments apportés

Présentation par Loïne ROUILLER – SYLOA

Diapositives 65 à 80

Diapositive 80

M. CAUDAL remercie Mme ROUILLER pour sa présentation et son analyse qui permet une nouvelle fois d'identifier la difficulté d'une double analyse au regard des deux SAGE. Il perçoit que l'avancée du dossier amène à une perte de temps pour tous alors que des demandes de compléments et remarques ont d'ores et déjà été formulées lors d'instances précédentes. Il rappelle qu'il s'agit de la troisième présentation et que le pétitionnaire n'apporte pas de réponses. Cela aurait été plus simple d'avoir un contact direct avec l'équipe d'animation du SAGE. Trois présentations en bureau de la CLE et aucun échange avec le bureau d'études compétent, cela interpelle. Il indique qu'il est très peu courant d'avoir autant de présentations en bureau de la CLE pour un même dossier. L'analyse réalisée au regard du SAGE en vigueur et du nouveau SAGE amène une nouvelle fois à un avis défavorable. Habituellement, lorsque le premier avis est défavorable, le second devient favorable à partir des compléments apportés par le pétitionnaire. La troisième présentation demande une nouvelle fois des compléments. Il considère que cela n'est pas normal et manque de sérieux.

Mme RENAUDIN regrette que la saisine de la CLE intervienne dès maintenant. Pour la version précédente du dossier, la DDTM avait proposé un rejet en lien avec les espèces protégées floristiques et l'impact sur les zones humides. Le diagnostic et l'impact indirect étaient notamment à compléter. Une réunion s'est tenue en sous-préfecture en début d'année pour expliquer cet avis. Le dossier est revenu en instruction il y a 3 semaines environ. Elle indique avoir été étonnée que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour de ce bureau de la CLE car eux-mêmes n'ont pas encore étudiés les compléments apportés par le pétitionnaire. Elle regrette cette chronologie qui aurait pu être différente et permettre de faire des compléments nécessaires pour améliorer le dossier et présenter un dossier complété après analyse de leur part pour faire aboutir ce dossier en cohérence avec le code de l'environnement. Il s'agit d'un problème de méthode du bureau d'études qui aurait pu être plus proactif en proposant notamment des réunions techniques, mais aussi de la part de la DREAL qui joue un rôle dans la chronologie de l'instruction, et qui aurait pu saisir le service instructeur sur le volet IOTA, puis dans un second temps, les instances officielles dont la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

M. CAUDAL rappelle que la CLE dispose toujours d'un délai pour répondre à une saisine de l'Etat. Il demande à l'équipe de confirmer que l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour s'inscrit dans ce contexte.

Mme PIERRE confirme et indique que le prochain bureau de la CLE du 4 juillet serait intervenu trop tardivement.

Mme RENAUDIN entend que la CLE est contrainte à ce délai. Il s'agit d'une perte de temps pour tous. Habituellement, sur les dossiers IOTA, il y a tout d'abord un travail de fond avec les services instructeurs, puis une saisine des services consultés dont la CLE. Il est dommage que pour ce dossier, ces instructions et consultations se déroulent dans un même temps. Elle partage que cela s'inscrit dans l'ère du temps en annonçant la prochaine réforme de l'autorisation environnementale qui s'appliquera à l'automne. Toutes les instructions et consultations se feront en parallèle, y compris l'enquête publique. Le décret associé est en cours de signature. Elle propose d'en reparler après l'été car il s'agit d'une réforme très structurante qui bouleversera la manière de travailler sur ces dossiers.

M. CAUDAL entend les difficultés mais rappelle que le délai de saisine oblige le bureau de la CLE à formuler un avis.



Mme PETIT découvre le sujet en séance. Elle relève que l'avis défavorable s'appuie sur un manque en termes d'évaluations de la fonctionnalité des haies. Elle demande s'il est envisageable de formuler un avis favorable sous réserve de recevoir les éléments attendus.

M. CAUDAL indique être méfiant car le bureau de la CLE a déjà formulé des questions à deux reprises, et le pétitionnaire n'a pas voulu répondre. Il est persuadé que l'intitulé « sous réserve de » amènera le dossier à suivre son cheminement sans aucun complément apporté au bureau de la CLE. Il rappelle que le pétitionnaire aurait pu prendre contact avec l'équipe d'animation, et cela aurait permis de finaliser l'avis. Le bureau de la CLE étudie ce dossier et sa compatibilité avec le SAGE. Si l'analyse démontre une incompatibilité, le bureau de la CLE n'a pas d'autres choix que de formuler un avis défavorable.

Mme RENAUDIN propose de demander un délai supplémentaire à la DREAL avant que la CLE émette un avis défavorable sur ce projet, permettant d'approfondir le travail.

M. CAUDAL rappelle que la présentation s'inscrit dans le cadre d'une saisine officielle par les services de la DREAL et qu'un délai est à respecter. En l'absence d'avis du bureau de la CLE dans les délais, il sera réputé favorable. En l'état, au vu de l'analyse de l'équipe, la proposition est de formuler un avis défavorable avec demande de compléments. Il propose au bureau de la CLE de statuer. Par la suite, il rappelle qu'il est possible de mettre tous les acteurs autour de la table afin de pouvoir répondre aux questionnements pour formuler un avis au prochain bureau de la CLE. Toutefois, le pétitionnaire doit s'investir dans sa réponse à la CLE.

M. d'ANTHENAISE perçoit que l'avis proposé au regard du nouveau SAGE est favorable. Il relève le complément qui n'est pas apporté et qui aurait été nécessaire. Il propose également d'avoir un délai supplémentaire de 8 jours et de rejeter le dossier dans l'attente de recevoir ces compléments.

M. CAUDAL invite à maintenir l'avis défavorable en prenant la décision ce jour car la saisine de la CLE est cadrée par un délai. Toutefois, très rapidement, les services et le pétitionnaire peuvent se mettre autour de la table pour faire avancer le dossier dans la bonne direction. Il rappelle par ailleurs que le bureau de la CLE a la possibilité de formuler des avis au travers de consultations dématérialisées pour répondre aux questions posées. Il propose de passer au vote.

M. d'ANTHENAISE et Mme ORSAT s'abstiennent.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 2 abstentions, et 11 voix contre, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis défavorable**.

Les membres du bureau la CLE ont formulé cet avis pour la raison suivante :

- L'article 10 du règlement du SAGE en vigueur précise que la destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols est à éviter. En cas de destruction, ils doivent être compensés a minima par la création d'un linéaire identique à celui détruit et présentant des fonctions équivalentes. La plantation ou le renforcement de 2 650 ml de haies répond à l'objectif de compensation a minima d'un linéaire identique, toutefois, aucune analyse précise des fonctionnalités des haies détruites et replantées au regard de la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols n'est présentée dans le dossier. Afin de répondre à cet article, le bureau de la CLE invite de nouveau le pétitionnaire à préciser ces fonctionnalités. Il demande notamment l'intégration dans le dossier d'un plan indiquant le sens d'écoulement des eaux par rapport aux haies arasées, replantées ou renforcées. Il est également demandé de faire apparaître, sur la carte en page 52 de l'étude d'impact, les linéaires de haies qui seront arasés, comme cela était le cas dans le dossier initial. Enfin, le bureau de la CLE souhaite que soit présentée plus



clairement la distinction entre les haies qui seront nouvellement plantées et celles déjà existantes qui seront renforcées.

En complément, les membres du Bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- Le bureau de la CLE demande au pétitionnaire d'assurer les suivis piézométriques, pédologiques et biologiques sur les zones humides pendant toutes les phases d'exploitation, permettant de confirmer l'absence d'impacts sur celles-ci.
- Le bureau de la CLE souhaite rappeler que dans le cas d'une demande de compléments, il est souhaité que le pétitionnaire rédige un mémoire en réponse à l'avis initial rendu par la CLE et que les modifications ou ajouts apportés au dossier soient différenciés afin d'améliorer la lisibilité du dossier.
- Enfin, le bureau de la CLE est interpellé par l'absence de prise de contact par le pétitionnaire et par le service instructeur à la suite des deux avis défavorables déjà rendus par la Commission locale de l'eau sur ce dossier. Un échange technique préalable à la saisie de la CLE aurait permis d'intégrer des modifications au dossier et d'éviter d'émettre un avis défavorable pour la troisième fois.

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication n'étant pas connue, le projet d'extension de la sablière du Grand Coiscault a donc aussi été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre par la CLE.

Le projet est compatible et conforme avec les dispositions et règles du nouveau SAGE. Néanmoins, le bureau de la CLE apporte les mêmes recommandations au regard du nouveau SAGE qu'au regard du SAGE en vigueur.

M. CAUDAL demande à l'équipe d'animation de prendre contact avec Mme ORSAT pour lui expliquer l'avis donné ce jour et les perspectives pour ce dossier.

3. Mise en œuvre du nouveau SAGE

Guide du SAGE simplifié : validation des ambitions par enjeu

Compte tenu de l'horaire, M. CAUDAL propose de reporter la validation des ambitions du guide du SAGE simplifié au bureau de la CLE du 4 juillet 2024.

Mme PIERRE invite les membres du bureau de la CLE à partager leurs remarques et observations au secrétariat de la CLE en amont de la prochaine réunion.

4. Questions diverses

Instruction du SAGE

M. CAUDAL partage son entretien téléphonique avec M. OTHÉGUY, Secrétaire général de la Préfecture. Il a confirmé le souhait de M. AUBRY de la Préfecture et M. BARBERA de la DDTM 44, exprimé lors de la CLE du 26 mars dernier, de partager l'avancement de l'Etat sur l'instruction du



nouveau SAGE à la CLE du 18 juin. M. CAUDAL indique qu'avant l'envoi d'un courrier officiel, il rencontrera M. OTHÉGUY pour une présentation des propositions de rédaction modifiées s'appuyant sur des discussions avec le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le 18 juin, la CLE devra se prononcer sur ces propositions de modifications. Le travail de double analyse de compatibilité/conformité de dossiers au regard du SAGE en vigueur et du nouveau SAGE pourra alors prendre fin. Il ajoute que les modifications apportées par l'Etat ne peuvent pas être substantielles.

M. LAFFONT évoque la liste dont il avait été question à la fin de la période de révision du SAGE, liste qui reprenait les projets d'envergure sur le territoire, qui devaient être exemptées de l'application de la règle 2. Il demande si les projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur identifiés dans la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience » et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux sortent du champ d'application de la règle 2 car ils deviennent d'utilité publique.

Mme RENAUDIN répond qu'au regard de la rédaction actuelle du nouveau SAGE, aucun projet cité par M. LAFFONT n'est exempté de l'application de la règle 2.

M. LAFFONT demande si ce sera également le cas pour un projet d'utilité publique.

M. CAUDAL confirme les propos de Mme RENAUDIN. La notion de projet d'intérêt général majeur n'est introduite que pour l'impact sur les zones humides inondables. Il prend l'exemple du projet de déviation de Machecoul qui prévoit des compensations de zones humides au regard du SAGE en vigueur et du nouveau SAGE. Au vu des dernières informations apportées à la CLE, le projet n'est pas incompatible avec la règle 2 du nouveau SAGE.

M. RENAUDIN indique que des échanges ont eu lieu entre la DDTM et le Conseil départemental de la Loire-Atlantique sur leurs projets routiers. Elle confirme qu'a priori, le projet de déviation de Machecoul pourrait être réalisé, au regard de la règle 2.

M. CAUDAL confirme que les inventaires complémentaires réalisés donnent cette conclusion. Cela a été évoqué en bureau de la CLE. Sur la base de leur analyse, le dossier ne présente pas d'incompatibilité avec la règle 2. D'autres projets sont par ailleurs portés par le Département, et pour lesquels le bureau de la CLE n'a pas connaissance de l'impact sur des zones humides notamment pour la 2x2 voies entre Port-Saint-Père et le pont Béranger. En tant que membre du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial eau Acheneau-Tenu, les agents ont pris contact avec le Département pour disposer d'informations afin de savoir si ces travaux allaient avoir des incidences sur le contrat, sur les travaux morphologiques réalisés, sur les zones humides impactées, et voir de quelle manière il était pris en compte. Aujourd'hui, les élus du Syndicat ne disposent d'aucun tracé et d'aucune information. Il craint que le territoire se retrouve dans la même situation que pour la déviation de Machecoul. Sous l'ancienne mandature, en collaboration avec le Président de la CLE de la baie de Bourgneuf et du marais breton, aucune information n'était partagée par le Département. Un courrier d'alerte avait alors été rédigé en interpellant sur le choix définitif et le risque d'impacter des zones humides. Il espère que la même situation ne se présentera pas pour cette voie entre Nantes et Pornic, en particulier pour ce tronçon. Les élus locaux vont une nouvelle fois devoir prendre en compte des projets mis en œuvre sans anticipation ni communication. De la même manière, les élus locaux ne savent pas si les inventaires ont été faits. Cela pose un problème alors qu'il est demandé des efforts beaucoup plus importants aux collectivités locales sur leurs zones d'activités par exemple. Il ne s'agit pas de bloquer des projets mais d'anticiper des problèmes particuliers. Il a l'impression de s'orienter une nouvelle fois vers la présentation d'un projet qu'on ne pourra pas voir évoluer, et qu'il faudra maintenir en l'état. La CLE ne l'accepte pas. L'ordre du jour de ce bureau de la CLE a permis de voir les processus d'anticipation engagés par les collectivités locales au travers du lancement de l'actualisation des inventaires zones humides. Ces collectivités s'inscrivent dans la démarche. Le Département est également une



collectivité au même titre que les autres. Il demande si le niveau de traitement sera identique. Il attire l'attention des services de l'Etat sur l'articulation de ce projet avec le contrat territorial eau Acheneau-Tenu et sa bonne prise en compte.

Mme RENAUDIN retient que le Département est intervenu en bureau de la CLE pour présenter son dossier de déviation de Machecoul. Il demande si cela a été fait également pour les deux autres projets.

M. CAUDAL indique qu'aucune présentation n'a été faite, y compris au SGLE alors que des études sont lancées notamment sur la Blanche et les cours d'eau affluents de la Blanche. Aucune information n'est donnée alors que le Syndicat essaye d'anticiper les problématiques. Il rappelle l'absence de connaissance du tracé de la future voie. Il perçoit une nouvelle fois que des impasses techniques vont être annoncées, amenant à des aménagements réalisés avec des investissements publics et des procédures administratives engagées, et que la CLE sera consultée seulement en fin de parcours. Il demande une égalité de traitement entre tous et de l'anticipation.

Mme RENAUDIN demande si le Département est membre du bureau de la CLE.

M. CAUDAL confirme.

M. LAFFONT revient sur le prolongement des transports sur le territoire. Cela semble une aberration pour l'avenir.

M. CAUDAL invite à l'anticipation pour éviter les problèmes à l'avenir. Il alerte une nouvelle fois l'attention de l'Etat. Il partage le fait que ses propos sont le reflet de l'avis des membres du bureau de la CLE et de la CLE. Il ne s'agit pas d'un blocage. La CLE comprend les projets engagés et les procédures associées. Les impasses techniques peuvent exister et sont examinées. Il n'est néanmoins pas entendable que les élus locaux ne soient pas informés du tracé de cette voie.

Mme CHEVALIER relève le fait que le blocage du SAGE pourrait également se traduire par une intervention des associations environnementales.

Dates des instances

Mme VAILLANT annonce les dates des prochaines instances. Elle indique que le bureau de la CLE du 5 septembre est annulé et avancé au jeudi 29 août, de 14h à 17h. Il se tiendra en visioconférence. Elle partage également les dates des prochaines CLE : le 18 juin, le 24 septembre et le 26 novembre.

M. CAUDAL remercie les membres du Bureau et clôt la réunion.

